



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE**

**30 avril 2020**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 30 avril 2020, sous la présidence de Mme Pauline PANNIER, directrice adjointe du cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, représentant la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, empêchée.

M. Vincent SOETEMONT, directeur général des ressources humaines, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Les participants à cette réunion:

**1. Les représentants du personnel (RP):**

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :
  - pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI  
Mme Marie-Agnès DESPRES
  - pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS  
M. Victor PIRES, excusé
  - pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE
  - pour la FSU Mme Christine EISENBEIS
  - Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

- pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS  
M. Jacky NAUDIN
- pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR, remplace M. PIRES,  
représentant titulaire absent  
Mme Emmanuelle MAGNOUX
- Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI
- Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA
- Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY

**2. Les représentants de la DGRH**

- M. Vincent SOETEMONT, directeur général des ressources humaines,
- M. David HERLICOVIEZ, chef de service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, DGRH C,
- M. Pierre COURAL, chef de service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH A
- Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, DGRH C-1,

- Au titre de la médecine de prévention

- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH
  - Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3), chargé du secrétariat du CHSCTMESR
- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Rachida TKOUB, chargée d'études au bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMESR

### 3. Autres représentants de l'administration

- DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :
- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale
  - DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation)
- M. Vincent MOTYKA, chef de service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche
  - Service de l'action administrative et des moyens, SAAM
- Thierry BERGEONNEAU, chef du service du SAAM
  - Inspection santé et sécurité au travail
- Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspecteur santé et sécurité au travail (ISST),  
Coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Mme Pannier** ouvre la séance à 16h00 et rappelle les points à l'ordre du jour:

I – Point sur la situation dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche

II – Plan de reprise de l'activité (PRA) dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle demande si les organisations syndicales ont des déclarations liminaires à lire. Seul le SNPTES souhaite lire une déclaration.

**Le représentant du SNPTES** lit la déclaration liminaire (annexe 1).

**Mme Pannier** propose de débiter les échanges par le point II inscrit à l'ordre du jour ; l'objet de cette déclaration étant relatif à ce sujet, à l'aide du document de travail transmis aux représentants du personnel

**Mme Pannier** souligne l'importance du maintien d'un dialogue social de qualité dans cette période de crise sanitaire et de confinement de la population. Elle rappelle l'attachement de la ministre à un fonctionnement régulier des instances du dialogue social et notamment du CHSCTMESR et des CHSCT d'établissements. Elle précise que cette séance portant sur l'examen du projet de PRA au sein du MESRI présente un caractère spécifique en raison de la situation inédite liée au confinement et de la nécessité d'élaborer la procédure de sortie de ce confinement avec le double objectif de contenir la propagation de l'épidémie et si possible l'enrayer et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des établissements du MESRI. Elle ajoute que ces enjeux sont d'autant plus sensibles qu'ils revêtent un caractère stratégique pour la Nation au regard des attentes en matière scientifique et médicale pour lutter contre la crise sanitaire. Dans ce contexte, le fonctionnement des établissements revêt une importance toute particulière. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le plan de reprise d'activités centré sur la période allant du 11 mai jusqu'à la fin du mois d'août. Il concerne donc des enjeux de court terme et a vocation à être complété d'ici la mi-juin par un second volet dédié à la préparation de la rentrée universitaire. Ce plan de reprise d'activités sera également complété par des consignes sanitaires en cours de finalisation au ministère de la santé et par des consignes transversales de l'Etat. Elle rappelle les 3 principaux axes du « plan de déconfinement MESRI - projet d'instruction ».

1. Reprise progressive des activités présentielles, hors enseignement à destination des étudiants, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
2. Consignes sanitaires à appliquer dans les locaux accueillant personnels et usagers
3. Conditions de mise en œuvre

**Elle propose de donner la parole aux représentants du personnel par un tour de table.**

**La secrétaire** remarque que s'il est rappelé en introduction l'attachement de la ministre aux temps d'échange et au dialogue social, elle observe néanmoins que le projet de PRA a déjà fait l'objet d'une transmission aux établissements et certains s'y réfèrent déjà pour élaborer leur plan de reprise d'activités avant même qu'il ait été examiné en CHSCTMESR.

**Mme Pannier** répond que le texte examiné ce jour en séance plénière est un document de travail qui une fois amendé fera l'objet d'une circulaire signée par la ministre. Elle précise qu'il conviendra ensuite de laisser du temps à chaque établissement pour qu'ils puissent soumettre leur PRA à leur CHSCT.

A la suite de la demande de la secrétaire sur la méthode d'examen du document, elle propose de procéder à un examen chronologique du projet de PRA.

### **Examen du préambule**

**Le représentant de la FERC-CGT** demande d'ajouter dans l'avant-dernier paragraphe une phrase permettant de garantir la santé et la sécurité au travail des personnels car les consignes évoluent.

**Mme Pannier** prend note de l'observation et demande si les représentants du personnel ont d'autres observations.

**Le représentant du SNPTES** souhaite que soit demandé, dans le premier paragraphe, aux chefs d'établissement de communiquer rapidement aux agents un calendrier de reprise d'activités.

**Mme Pannier** prend note de cette observation et propose de l'ajouter dans la partie 3 du PRA.

**Le représentant du SGEN-CFDT** souhaite qu'il soit précisé la nécessité de porter à la connaissance des agents toutes les mesures qui vont être prises.

**Mme Pannier** prend note ce point qui figurera également dans la partie 3.

**La secrétaire** souhaite que l'introduction souligne l'utilité d'une bonne communication avec les agents.

**Mme Pannier** prend note de ce point.

**Le représentant du SNPTES** souhaite que soient évoquées les conséquences du confinement, comme les tensions entre collègues pouvant conduire à des RPS.

**Mme Pannier** prend note de cette remarque qui sera insérée dans le point sur l'accompagnement des agents et les aspects psychologiques en page 5 du document.

### **Examen de la partie 1. a du texte**

**Le représentant du SNPTES** demande à ce qu'une attention particulière soit apportée aux collègues ayant été touchés par le Covid-19.

**Mme Pannier** indique que c'est tout à fait l'esprit du dernier paragraphe.

**Le représentant du SNPTES** souhaite préciser qu'il s'agit de travail à distance pour lequel le cadre du télétravail n'est pas adapté.

**Mme Pannier** rappelle que le télétravail obéit à des conditions statutaires strictes.

**M. Soetemont** précise qu'un décret à paraître dans les prochains jours va apporter des précisions sur le télétravail. Il propose d'attendre la parution de ce texte.

**La secrétaire** craint qu'une poursuite du travail à distance à l'extrême engendre des RPS.

**Le représentant du SGEN-CFDT** souhaite que soit évoqué le respect des mesures de distanciation sociale et de protection.

**Le représentant de la FSU** souhaite à la fois revenir sur le préambule et également faire une remarque d'ordre général. Que le ministère s'engage bien à prendre toutes les mesures protectrices mais également de prendre le temps l'analyse des risques de la situation. Pour ce dernier point, il suggère d'avoir recours aux orientations stratégiques ministérielles. Ils peuvent constituer un bon outil pour s'adapter au nouveau risque professionnel qu'est le covid-19.

**Mme Pannier** demande à la DGRH si elle souhaite répondre sur ce point.

**M. Coural** répond qu'il s'agit de deux exercices différents. Le plan de déconfinement par son caractère opérationnel est plus adapté à la situation actuelle qui nécessite une organisation à court terme, alors que les OSM ont une portée plus générale et stratégique.

**Le représentant de la FSU** approuve ces propos. Il ajoute que le rôle du CHSCT est de faire de la prévention. Il considère que cela aurait du sens de les adapter par rapport au nouveau risque cette année.

**M. Soetemont** répond que ce sujet pourra être examiné ultérieurement. Aujourd'hui, il convient de se focaliser sur le Covid-19.

**Le représentant de la FSU** partage le point de vue de la FERC-CGT concernant le télétravail et soulève le choix des mots employés dans le titre de cette partie. Faire référence au travail à domicile dans le titre sans préciser dans le corps du texte qu'il convient de le normer est problématique.

**Mme Pannier** précise que le texte examiné ce jour est à destination des établissements et rappelle qu'un projet de décret préparé par la DGAFP déjà soumis aux organisations syndicales et portant sur les différentes modalités du travail à distance va être prochainement publié.

**Pour le représentant de la FSU**, le travail à domicile est non réglementaire, s'y référer dans le titre sans préciser qu'un projet de décret réglementant ce mode de travail est à venir peut s'avérer dangereux car les agents sont sans cadre réglementaire.

**Mme Pannier** prend note de cette observation et indique qu'une précision sera ajoutée dans cette partie.

**La secrétaire** indique qu'il est important de préciser que l'accompagnement des personnels à domicile est maintenu.

**Mme Pannier** prend note de cette remarque qui trouvera sa place dans les dispositifs d'accompagnement psychologique des agents en page 5 du document.

## **Examen de la partie 1. b du texte**

**Le représentant du SNPTES** souhaite intégrer la problématique du handicap et évoque la distribution de matériel adapté et d'offrir la connexion internet.

**Mme Pannier** renvoie à la page 2 du document proposé et demande si les mentions au handicap correspondent à la demande exprimée.

**Le représentant du SNPTES** confirme que le texte correspond bien à sa demande.

**Le représentant de la FERC-CGT** souligne que la question de l'organisation des examens est compliquée. Il suggère de modifier la partie évoquant les étudiants en apprentissage /alternance. Selon lui, personne ne doit être présent avant septembre. Il souligne que le texte prévoit d'organiser des concours jusqu'au 7 août. Or, s'ils étaient repoussés, cela poserait la question des congés annuels des agents.

**Mme Pannier** répond qu'en pratique peu d'établissements envisagent de suivre l'organisation des concours au-delà de début août. A sa connaissance, un seul établissement l'envisage. Outre la question des congés, cela engendrerait également des difficultés pour les étudiants sur cette période.

**La secrétaire** évoque la question des stages pratiques de master de recherche qui n'ont pas pu se faire. Elle souhaiterait connaître les modalités de stage prévues.

**Mme Pannier** invite la DGEISIP à répondre.

**La DGEISIP** indique que le document prévoit que les activités de recherche peuvent reprendre dès lors que les règles sanitaires et les conditions de reprises sont réunies. De plus, il ajoute que les établissements étaient invités à prendre des dispositions sur ce sujet comme reporter à une date ultérieure le stage ou prévoir d'autres modalités d'évaluation

**La secrétaire** souhaite des précisions (durée, contenu).

**La DGEISIP** répond que cela dépend du plan de reprise de chaque unité de recherche. Si elles reprennent une activité, les étudiants pourront effectuer leur stage.

**La secrétaire** fait remarquer que cela sera compliqué compte-tenu du taux de présence sur site à respecter.

**La DGEISIP** répond qu'il conviendra alors de proposer d'autres modalités d'évaluation du stage comme un stage uniquement basé sur l'analyse bibliographique.

**Le représentant de la FSU** s'associe aux propos de la FERC-CGT sur l'apprentissage. Il s'interroge sur cette partie et demande s'il existe un texte réglementaire définissant la période des examens.

**Mme Pannier** répond que la question de l'apprentissage est liée au calendrier global de ce qui est pratiqué en CFA et également sur les consignes gouvernementales sur les organismes de formation, en lien avec le ministère du travail. S'agissant des dates d'examen, elle rappelle que cette compétence reste celle des chefs d'établissements en application de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

**Le représentant de la FSU** propose de retirer le qualificatif « impératives » en haut de la page 3 et s'agissant de l'apprentissage, d'ajouter un lien vers le ministère du travail.

**Mme Pannier** prend note de cette demande.

**Le représentant de l'UNSA-Education** considère que bien plus que l'élaboration de textes comme ce projet, il importe que les chefs d'établissements manifestent un courage politique face aux laboratoires de recherche et pour veiller à la santé et à la sécurité des personnels et des étudiants.

### 17h10

**Mme Pannier** remercie les représentants du personnel pour les échanges et invite M. Soetemont à présider la séance et poursuivre les débats.

### Examen de la partie 1. c du texte

**Le représentant du SNPTES** souhaite revenir sur le point précédent. Il insiste pour que la reprise de l'activité de recherche ne se fasse pas dans la précipitation. Il ajoute qu'il conviendrait de prolonger les thèses et leur financement. De plus, il indique que la reprise d'activité comprend également la notion de trajet domicile-travail. Il conviendrait de procurer des masques aux agents et de décaler les horaires. Il demande par ailleurs si les dispositions relatives aux RPS en lien avec la reprise d'activités ne pourraient pas être mentionnées dans ce paragraphe.

**M. Soetemont** répond que la question des RPS est traitée plus loin dans le texte et que celui-ci doit rester synthétique pour plus de lisibilité.

**Le représentant du SNPTES** propose d'ajouter une disposition relative à la formation des personnels aux gestes barrières et à la prévention des travailleurs isolés. Il ajoute qu'un minimum d'encadrement doit être assuré pour ceux qui reviendraient sur site (thésards, stagiaires, ...). Beaucoup de chercheurs sont pressés de reprendre leurs travaux. Il considère qu'il faut faire au préalable de la date du 11 mai, une analyse de la situation afin de reprendre dans de bonnes conditions.

**M. Soetemont** précise que le texte prévoit une reprise « à compter du 11 mai », cela sous-entend que la reprise va être progressive.

**M. Coural** ajoute qu'il y aura forcément une phase de transition dans la reprise d'activité. En effet, les laboratoires ne pourront pas être opérationnels immédiatement.

**M. Soetemont** ajoute qu'il y a des garanties nécessaires aux conditions de reprise et rappelle les responsabilités des chefs d'établissement.

**Le représentant de la FERC-CGT** considère que ce paragraphe est satisfaisant et précise que la recherche s'étant poursuivie à distance (organisation de colloque), la date du 11 mai ne devrait pas constituer un problème. Il propose de préciser que les équipements de protection individuelle soient « de niveau adéquat et nécessaires à l'activité ».

**M. Soetemont** prend note de l'observation.

**Le représentant de la FERC-CGT** attire l'attention sur la pression exercée sur les plate-formes associées aux organismes de recherche : il craint qu'une compétition s'installe entre les deux entités et appelle à une vigilance du chef d'établissement.

**M. Coural** indique qu'une proposition de rédaction sera faite en ce sens et insérée en fin de page 3.

**Le représentant du SGEN-CFDT** s'attache à une formation et à une information aux agents sur l'utilisation des équipements et sur l'aménagement des locaux.

**M. Herlicoviez** précise que cette observation concerne le point relatif aux consignes de reprises de l'activité

**Le représentant de la FSU** demande comment établir une priorisation des activités compte-tenu de la multiplicité des paramètres à prendre en compte. Selon lui, il faut travailler sur les conséquences engendrées sur toutes les personnes impliquées.

**M. Soetemont** répond que chaque organisme a un responsable à qui il reviendra de faire ces choix.

**M. Coural** ajoute que le chef d'établissement peut associer son conseiller de laboratoire et qu'il existe une chaîne scientifique et académique pour que le président retienne et mette en œuvre les propositions de reprise.

**Le représentant de l'UNSA-Education** fait remarquer que les universités se sont restructurées de manière différente et qu'il existe des différences entre les composantes. Il évoque également le risque de faillite de l'université car il y a également un problème des moyens utilisés et de leur financement (entretien des locaux, ...).

### **Examen de la partie 1. d du texte**

**Le représentant du SNPTES** demande si les guichets des bibliothèques universitaires fonctionneront sur le système de drive avec prise de rendez-vous.

**M. Lannaud** répond que les modalités exactes n'ont pas à ce stade été prises. Le travail est en cours avec les directeurs de bibliothèque. Il précise qu'il faudra respecter les conditions sanitaires et éviter tout attroupement. Une fiche complémentaire sur ce sujet sera ajoutée dans le vademecum.

**Le représentant du SNPTES** demande si le dispositif d'accompagnement psychologique des étudiants peut d'ores et déjà être mis en place.

**M. Lannaud** répond que cela a été recommandé.

**Le représentant du SNPTES** évoque à présent la question de la restauration des personnels et s'inquiète des pratiques de prise de repas dans les bureaux, normalement interdites.

**Le représentant de la FERC-CGT** partage cette inquiétude et propose de travailler en continu sur une demi-journée et de comptabiliser la journée complète afin de contourner ce problème.

**La secrétaire** note que la prise de repas sur le lieu de travail pose un problème d'hygiène et de santé d'autant plus que les agents seront, au sortir du confinement, naturellement portés vers une recherche de socialisation accrue et de regroupement entre collègues au moment des repas.

**M. Soetemont** répond que cette observation reste valable pour tous les lieux et espaces publics et que dans ce cas précis, il s'agit de faire appel au civisme de chacun et de respecter les gestes barrières.

**La secrétaire** ajoute que l'interdiction pour les agents d'accéder aux lieux de convivialité peut poser problème.

**M. Soetemont** rappelle que le plan de reprise concerne 30% des effectifs. Les agents disposeront de suffisamment d'espace. Il ajoute que le présent texte ne peut aborder ce niveau de détails et qu'il faut faire appel à la responsabilité de chacun.

**Le représentant du SGEN-CFDT** souhaite aborder la question des étudiants isolés. Il demande si les services sociaux peuvent leur accorder une attestation particulière.

**M. Lannaud** précise que le paragraphe concernant les prises en charge des étudiants et usagers permet aux établissements de prendre les mesures nécessaires et adaptées aux besoins et que ce dernier sera complété par les mots « les établissements veilleront à informer les étudiants et usagers de leurs droits et des aides qui leur sont accessibles ».

**Le représentant de la FSU** demande de mentionner que les CHSCT peuvent être étendus aux étudiants.

**M. Coural** répond que ce plan de reprise allant du 11 mai à la rentrée, il n'y a plus d'étudiants dans les établissements.

**Le représentant de la FSU** précise que les étudiants seront présents jusque mi-juillet. Il insiste pour que la possibilité d'étendre les CHSCT aux étudiants soit mentionnée.

**Le représentant du SNPTES** s'adosse à cette demande en application des dispositions du décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT de l'ESR.

**M. Soetemont** prend note de ces observations et précise qu'un amendement sera rédigé et proposé en ce sens.

**Le représentant de l'UNSA-Education** remarque que la présence des étudiants jusqu'à la mi-juillet pose un problème de gestion des ressources humaines notamment des CROUS (effectifs pour assurer les missions de gestion des demandes de bourses, de logement ou inscriptions...) et de gestion financière.

**M. Lannaud** confirme la proposition d'élargissement du CHSCT aux étudiants et ajoute que les problématiques liées aux inscriptions ont déjà été évoquées.

### **Examen de la partie 1. e du texte**

**Le représentant du SNPTES** propose la mise en place d'une formation obligatoire des agents aux gestes barrière.

**M. Soetemont** répond ne pas disposer d'une réponse dans l'immédiat car il est nécessaire de réfléchir aux modalités concrètes de mise en place des solutions (campagnes d'information, affiches...) et des formes à privilégier (communication, formation ou sensibilisation).

**Le représentant du SNPTES** demande des précisions sur les RPS, les cellules d'écoute. Il suggère de prévoir des formations de tous les encadrants à la reprise d'activité.

**M. Soetemont** précise qu'il existe des fiches sur l'accompagnement des agents et sur les encadrants dans la prise en charge des besoins spécifiques des agents. Ce point sera rappelé dans les annexes.

**Le représentant du SNPTES** demande à ce qu'il soit précisé que les entretiens professionnels dans ce contexte ne constituent pas une priorité et souhaite des précisions sur le calendrier des commissions paritaires.

**M. Herculiviez** précise que le bulletin officiel paru ce jour apporte les précisions sur ce sujet.

**Le représentant de la FER-CGT** partage le point de vue du SNPTES exprimé ci-dessus.

**M. Soetemont** rappelle que le texte précise « dès que possible », cela indique bien qu'il ne s'agit pas d'une priorité.



**La secrétaire** s'inquiète des conséquences sur les personnels et candidats aux concours en situation de handicap.

**M. Soetemont** assure que les services des ressources humaines sont rompus à l'exercice de la gestion des situations individuelles en général et des personnes en situation de handicap en particulier et disposent d'outils juridiques adaptés (ordonnances et décrets d'application) pour prendre en compte notamment les besoins spécifiques des personnes et candidats en situation de handicap. Il propose par ailleurs de mentionner qu'une « attention particulière doit être apportée aux candidats aux concours et personnels en situation de handicap ».

**Le représentant du SGEN-CFDT** demande quels moyens sont attribués aux chefs d'établissements pour la prise en charge des aspects « ...notamment psychologiques », mentionnée dans le texte.

**M. Soetemont** précise que des échanges ont eu lieu à ce sujet dans le cadre du partenariat avec la MGEN. Elle a renforcé ses dispositifs notamment celui des réseaux PAS. Il ajoute que des contacts seront repris afin de faire le point sur l'état d'avancement des actions menées et des possibilités de renforcement des mesures notamment à destination des établissements relevant de l'ESR.

**Le représentant de la FSU** remarque que les promotions des enseignants chercheurs ont été reportées et que généralement leur avancement de grade s'effectue avant fin juillet. Elle demande si leur prise en compte se fera bien au 1<sup>er</sup> septembre.

**M. Coural** répond qu'effectivement le contexte actuel a conduit le service concerné à hiérarchiser les priorités et que la régularisation se fera avant le 31 décembre prochain avec un effet rétroactif.

**Le représentant de la FSU** précise qu'elle comprend que dans ce contexte la priorité ait été accordée aux opérations de recrutement.

**M. Soetemont** précise que ces opérations de régularisation seront imputées sur l'exercice budgétaire 2020.

## **Examen de la partie 2. du texte**

**M. Soetemont** précise que le contenu de cette partie est sous réserve d'instructions ministérielles (ministère de la santé et fonction publique).

**Le représentant du SNPTES** demande de prévoir des équipements spécifiques de protection pour les services recevant du public.

**M. Coural** propose d'ajouter aux termes « pour les mesures », les mots « notamment pour les personnes qui reçoivent du public ».

**M. Soetemont** accepte la proposition.

**Le représentant du SNPTES** évoque la nécessité de mentionner les aspects techniques (systèmes de sécurité, filtres, risques biologiques...).

**M. Soetemont** invite le représentant du SNPTES à transmettre une contribution sur ce sujet.

**Le représentant de la FERC-CGT** demande d'insister sur les précautions à prendre sur le lieu de travail et évoque le cas des personnels obligés de prendre des ASA durant le confinement en raison de la nature de leur activité professionnelle.

**La secrétaire** propose de préciser que « Les établissements appliqueront toutes les dispositions nécessaires à la prévention du risque d'exposition au Covid19 en leur sein, notamment par l'application

des consignes sanitaires générales » et que « La détection de cas Covid doit engager des procédures d'information des personnes ayant pu être exposées ».

**M. Soetemont** indique que cette proposition peut figurer en page 5, paragraphe 2.

**Le représentant du SGEN-CFDT** partage la position de la FERC-CGT concernant la formation des personnels aux gestes barrières.

**Le représentant de l'UNSA-Education** souligne la nécessité de mener une action pour assurer l'entretien des laboratoires dans le contexte de la reprise d'activité.

**M. Soetemont** prend en compte la remarque.

### **Examen de la partie 3.a**

**Le représentant du SNPTES** évoque la question de la rupture des chaînes de contamination.

**M. Soetemont** précise que des brigades vont être mises en place à l'initiative des préfets afin d'assurer le traçage et qu'il s'agit d'une procédure de droit commun pour l'ensemble des Français.

S'agissant des CHSCT, **le représentant du SNPTES** souhaite que le terme « informer » soit remplacé par « associer » dans la partie 3.a) paragraphe 4.

**M. Soetemont** indique que les échanges en séance plénière du CHSCT en donnant lieu à des amendements du texte examiné vont au-delà de la simple information. Il ajoute que le terme utilisé est le terme réglementaire.

**La secrétaire** demande également de remplacer le terme « informer » par « associer ».

**M. Soetemont** précise que le texte à la signature de la ministre prévoit d'« informer systématiquement ».

**La secrétaire** observe qu'« informer » n'implique pas forcément « associer » et que les établissements procèdent souvent à la stricte information.

**M. Coural** en disconvient car selon lui les échanges existent avec les représentants du personnel qui sont de fait associés au travers des débats en séance de CHSCT.

**Le représentant du SGEN-CFDT** souhaite que les représentants du personnel du CHSCT ou son secrétaire soient/soit associé(s) aux travaux des comités de suivi.

**M. Soetemont** prend note de la demande sans donner une réponse immédiate.

**Le représentant de la FSU** demande également de remplacer le terme « informer » par « consulter » et de clarifier le sens de la phrase « les consultations ne seront pas soumises aux (...) conséquences qu'elles emportent ».

**M. Coural** rappelle qu'en application l'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à l'état d'urgence, la consultation des CHSCT n'est pas obligatoire.

**Le représentant du SGEN-CFDT** propose de modifier la rédaction initiale par « conséquences que ces règles emportent ».

**M. Soetemont** prend en compte la proposition.

**Le représentant de la FSU** remarque que le texte prévoit d'associer les médecins de prévention et les ISST au PRA (partie 3.a) et sollicite le point de vue du docteur Casanoue et de l'ISST Mme Villaroya-Girard sur ce projet de PRA.

**Docteur Casanoue** répond que les médecins de prévention sont associés dans les établissements aux travaux pour la reprise progressive des activités, dans les suites de leurs actions menées pendant le confinement. Elle ajoute qu'ils sont plus particulièrement sollicités par les agents pour la prise en compte de leur état de santé vulnérable au COVID dans le cadre d'une adaptation de leur poste de travail et pour des demandes de suivi et de soutien. Ils apportent leur expertise à l'adaptation des consignes sanitaires référentielles en gestes barrières et mesures de distanciation sociale aux risques présentés dans chaque situation de travail.

**Mme Villarroya-Girard** répond que dans le plan de confinement il est question des ingénieurs sécurité et non des ISST. En revanche, les collègues ISST sont consultés de façon très significative par les établissements sur leur plan de reprise et participent à de nombreux CHSCT.

**M. Soetemont** prend note de ces observations et invite M. Coural et M. Herlicoviez à assurer la coprésidence du CHSCTMESR car il est tenu par d'autres obligations professionnelles (18h32).

### **M. Herlicoviez invite les organisations syndicales à poursuivre le débat sur la partie 3.b.**

**La secrétaire** demande des précisions sur les garanties apportées aux agents concernant les masques, compte tenu du fait que les EPST se réfèrent aux hébergeurs.

**M. Coural** assure que l'attribution des masques se fera dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des agents. Il ajoute que les agents bénéficieront des mêmes équipements au même moment dans les prochains jours quel que soit le site hébergeur.

**M. Motyka et M. Lannaud** confirment les propos de M. Coural.

**Le représentant de la FSU** demande des précisions sur les types de masques fournis.

**M. Lannaud** précise qu'il s'agit de masques grand public jetables ou réutilisables.

**M. Herlicoviez** précise que le port du masque n'est pas obligatoire dans l'environnement professionnel sauf dans le cas où la distanciation sociale est difficile à mettre en place.

**Le représentant de l'UNSA-Education** soulève la problématique de reprise d'activité des laboratoires à compter du 11 mai qui devrait être importante d'où l'importance d'une communication claire et des zones protégées sur les campus. Les personnels de direction doivent être rappelés à leurs obligations par la ministre.

**M. Coural** répond qu'il ne s'agit pas d'opposer les professionnels de la recherche à ceux de l'enseignement qui sont en réalité aujourd'hui dans une logique de consensus, de partage et de collaboration étroite. Il assure par ailleurs avoir bien pris note du sens de l'intervention du représentant de l'UNSA-Education sur ce point.

**La secrétaire** évoque la question de désinfection des claviers.

**M. Coural** répond que cette remarque sera prise en compte dans le point relatif aux consignes sanitaires.

**La secrétaire** évoque la question des lignées d'animaux de laboratoire à reconstituer.

**M. Coural** précise que des spécimens ont bien été conservés et qu'il faudra prendre le temps pour les reconstituer.

**Le représentant de la FERC-CGT** observe qu'à l'INRA la reconstitution des lignées nécessitera 6 mois à 1 an, ce qui va reculer la reprise des manipulations.

**M. Coural** en convient et précise que l'administration en a bien conscience.

La partie 3, c ayant été traitée conjointement avec la partie 3, b, l'assistance procède à présent à l'examen de la partie 3. d du texte

**Le représentant du SNPTES** note que les mesures mises en place modifient les conditions de travail des agents et qu'il convient de faire figurer les analyses de ces risques dans les DUERP.

**M. Herlicoviez** répond qu'à ce stade il ne s'agit pas d'exiger des établissements de mettre à jour leur DUERP. En revanche, les travaux réalisés feront l'objet d'analyses de risques et gagneront à être pris en compte dans le DUERP.

**M. Coural** ajoute qu'il sera pertinent de poursuivre le débat sur le retour d'expérience et les enseignements de cette crise et que cette observation relative aux DUERP sera certainement plus pertinente après cette phase de démarrage de l'activité.

**La secrétaire** souligne que la mise à jour des DUERP doit se faire à chaque apparition d'un nouveau risque et qu'un avis sera proposé en ce sens. Elle ajoute qu'il convient d'opter pour l'abandon définitif de la journée de carence.

**M. Coural** que cette observation n'entre pas dans le champ de compétence du CHSCTMESR. Il précise par ailleurs que ce document a vocation à évoluer selon les annonces du directeur général de la santé dans la soirée et qu'une version finalisée sera transmise pour arbitrage.

**La secrétaire** informe que les représentants du personnel proposent 11 avis.

**En concertation avec l'ensemble des représentants du personnel présents, la secrétaire lit les titres des 11 avis et la totalité de l'avis n°1.**

### **1. Avis : Responsabilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et publication des avis votés en CHSCT MESR du 30 avril 2020**

Le CHSCT MESR rappelle que la Ministre, les chefs d'établissements, les chefs de service et directeurs de laboratoire ont obligation de garantir la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (art. 3-1 du décret n° 82-453, art. L4131-1 du code du travail). Ils ont sur ces points une obligation de résultats, et ils engagent leur responsabilité civile et pénale. L'épidémie de Covid-19 ne les relève pas de leurs obligations.

Vue l'urgence, le CHSCT ministériel demande que les avis votés ce jour soient diffusés à tous les établissements dès la fin de ce CHSCT ministériel du 30 avril 2020, afin que les établissements puissent prendre les dispositions nécessaires pour les mettre en œuvre.

### **2. Avis : Documents à revoir**

La situation d'urgence sanitaire créée par l'épidémie de Covid-19 a rendu indispensable une mise à jour des documents liés à la prévention des risques professionnels (liste non exhaustive) :

- Les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements
- Les programmes annuels de préventions des établissements
- c) Les plans de prévention

La priorité est de faire l'analyse des risques pour permettre de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre dans les établissements. Il est urgent d'y procéder en vue de la reprise d'activité prévue à partir du 11 mai.

Le CHSCT ministériel demande à Mme la ministre de s'assurer que l'analyse des risques et la mise à jour des Documents Uniques soient bien réalisées dans tous les établissements.

Pour rappel :

a) Mise à jour des documents uniques :

La situation d'urgence sanitaire créée par l'épidémie de Covid-19 a rendu indispensable une mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements.

Il doit être rappelé aux chefs d'établissements que l'article R4121-2 du code du travail (applicable à la fonction publique en vertu de l'article 3 du décret n° 82-453) ordonne que les documents uniques d'évaluation des risques doivent être mis à jour « Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ».

Il est donc indispensable que les établissements (et chaque service) procèdent à cette mise à jour, et, par conséquent, aussi à la mise à jour de leur programme annuel de prévention (article R4121-3 du même code), pour prendre en compte les risques professionnels engendrés par l'épidémie en cours, notamment :

- tous les risques sanitaires concernant la diffusion du virus Sras-Cov-2 ;
- les risques liés aux mesures de protection (risques chimiques dus à la sur-utilisation du gel hydro-alcoolique, port du masque sur longue durée, mauvaise utilisation du masque, etc.) ;
- les risques psycho-sociaux reliés ;
- les conditions de travail et de vie dans les logements pas adaptés ;
- le manque de formation ou d'outils adaptés pour le télétravail ;

la peur de contaminer les collègues en venant sur place ;

1. la peur d'utiliser les transports en commun.

**b) Le programme annuel de prévention sera adapté en conséquence dans le respect des principes de prévention inscrits à l'article L4121-2 du code du travail et notamment :**

- Adapter le travail à l'homme (...)
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants (...)
- *Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.*

c) Plans de prévention entreprises extérieures :

Les plans de prévention établis avec toutes les entreprises extérieures intervenant dans l'établissement (articles R4511-1 à R4514-10 du code du travail) doivent faire l'objet d'avenants. Les CHSCT doivent être associés à l'élaboration des plans de prévention, conformément aux articles R4514-6 à R4514-10 du code du travail.

Les marchés passés avec les entreprises de nettoyage feront l'objet d'avenants de façon à garantir une désinfection au moins quotidienne des locaux (et pluri-quotidienne pour les sanitaires) selon des protocoles précis et contraignant (nature des objets à désinfecter, produits à utiliser, etc.). Les établissements devront s'assurer que le personnel des entreprises de ménage est correctement formé et qu'il est muni d'équipements de protection individuelle adéquats et fréquemment renouvelés (masques, gants jetables, vêtements adaptés, etc.). Un contrôle renforcé sera exercé sur la bonne exécution des marchés passés avec ces entreprises.

### **3. Avis : Les protections collectives et individuelles**

Le CHSCT MESR demande que les établissements appliquent toutes les dispositions nécessaires à la prévention du risque d'exposition au Covid-19 en leur sein, notamment par l'application des consignes sanitaires générales.

Une attention particulière sera portée aux dispositifs d'aspiration et d'extraction d'air.

Les procédures d'entretien des locaux devront être adaptées.

Les équipements de protection individuelle (EPI), indispensables à la reprise de l'activité et face au Sras-Cov-2, doivent néanmoins être considérés uniquement comme dernière ligne de défense. L'accent devra être mis avant tout sur les mesures collectives de prévention, dont l'organisation du travail. La pénibilité et les modes d'organisation du travail doivent être réévalués au regard du port des EPI.

### **4. Avis : Mobiliser et renforcer le réseau des assistants de prévention**

Le CHSCT-MESR demande que les établissements accordent des décharges de service supplémentaires aux assistants de prévention afin de leur permettre :

- d'assurer la formation des agents, notamment à l'utilisation des EPI, dont les masques ;
- de s'assurer que les mesures de prévention soient bien mises en œuvre ;

- de relayer les informations.

### **5. Avis : Information du personnel**

Pendant la période de la pandémie il faut maintenir la communication des employeurs vers les personnels. Le CHSCT MESR demande que le ministère de l'ESR et les établissements utilisent tous les moyens à leur disposition pour informer régulièrement les agents au sujet des Plans de Reprise d'Activité (PRA), des évolutions des situations de travail, des décisions des différentes cellules de crise. Le volet informatif est capital pendant cette période.

### **6. Avis : Risques psychosociaux**

Le CHSCT MESR demande que les établissements renforcent les comités de la prévention des risques psychosociaux (\*), avec une attention particulière aux :

- **personnels travaillant sur site** : risques engendrés par l'angoisse de la contamination et de celle des proches, conflit de valeurs avec l'attachement au service public qui en résulte ;
- **personnels travaillant à domicile** : risques liés au télétravail, exacerbés par l'absence de formation, par l'éloignement permanent du lieu de travail habituel et par des conditions souvent peu propices au maintien de la séparation vie privée/vie professionnelle ;
- **personnels en autorisation spéciale d'absence** : perte de contact avec la situation de travail, perte de repères, sentiment d'abandon, sentiment de culpabilité ;
- **sentiments d'inégalité de traitement entre agents placés en télétravail et agents placés en ASA** (congés, sentiment d'inutilité, etc.).

(\*)[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/rps/49/1/Comite\\_de\\_prevention\\_RPS\\_951491.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/rps/49/1/Comite_de_prevention_RPS_951491.pdf) *La mission du comité de prévention des RPS est d'assurer la définition, la conduite et le suivi des actions de prévention mises en œuvre par l'établissement en associant l'ensemble des acteurs concernés. Ce comité travaille sur les différentes étapes de la prévention, l'analyse de la situation et l'élaboration de propositions à destination de la direction et du CHSCT.*

### **7. Avis : Personnels vulnérables**

Le CHSCT MESR demande que les personnels les plus vulnérables ne soient pas tenus de travailler en présentiel. L'intervention des médecins de prévention est requise pour autoriser ou non le retour sur site : en particulier, ils examineront la situation des agents concernés par les 11 critères pathologiques définis par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) le 14 mars 2020.

De plus, une attention particulière sera portée aux jeunes parents isolés et étudiants isolés en particulier les étrangers.

### **8. Avis : Fonctionnement des CHSCT**

Le CHSCT MESR demande que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les CHSCT s'en tiennent au périmètre Covid-19 quant aux dispositions exceptionnelles de l'ordonnance (non-respect des délais réglementaires, ...), et ne valident en aucun cas des dispositions pérennes sans lien avec la situation sanitaire.

Il rappelle que selon l'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, la possibilité offerte à l'administration de ne pas procéder à la consultation préalable des instances représentatives du personnel (sans pour autant l'interdire) concerne exclusivement les projets de texte réglementaire ayant directement pour objet de prévenir les conséquences de la propagation du Covid-19 ou de répondre à des situations résultant de l'état d'urgence sanitaire. Elle ne dispense pas l'administration d'informer ces instances, ni de son obligation de communiquer au CHSCT tout document relatif à la prévention des risques professionnels.

Le CHSCT MESR demande que les CHSCT soient associés à toutes les mesures de prévention prises par les établissements. Ils doivent être réunis à intervalles réguliers et rapprochés, le cas échéant par visioconférence. Le principe de l'association des représentants du personnel à la définition des mesures de prévention a été très récemment rappelé par la Cour d'Appel de Versailles (arrêt du 24 avril 2020, Amazon France Logistique SAS\*) :

\*" -Sur l'évaluation des risques et la modification des documents uniques d'évaluation des risques :

Si la réglementation n'impose pas de méthode particulière pour procéder à l'évaluation des risques professionnels, la méthode retenue doit permettre d'appréhender la réalité des conditions d'exposition des salariés aux dangers. Ainsi, la circulaire n°6 DTR du 18 avril 2002 énonce que l'évaluation des risques constitue un

véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à des dangers ou à des facteurs de risques et qu'elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention et d'élimination des risques qu'elle va susciter, que cette approche "doit être menée en liaison avec les instances représentatives du personnel, de façon à favoriser le dialogue social, en constituant un facteur permanent de progrès au sein de l'entreprise."

La pertinence de l'évaluation des risques comme première étape de prévention repose en grande partie sur la prise en compte des situations concrètes de travail de sorte que, outre qu'il y a lieu de respecter le droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail, leur participation en ce qu'ils disposent des connaissances et de l'expérience de leur propre situation de travail et des risques qu'elle engendre, est indispensable. Ainsi, l'INRS préconise que l'évaluation des risques s'opère par unités de travail en y associant les salariés.

Par ailleurs, ainsi que le relève la circulaire, l'évaluation des risques gagnera en qualité si l'employeur entame une approche pluridisciplinaire en convoquant des compétences médicales (notamment médecine du travail), techniques et organisationnelles."

Le CHSCT MESR demande aux employeurs (ministre et chefs d'établissements) de s'assurer que les représentants du personnel des CHSCT auront accès à tous les bâtiments par l'employeur, afin qu'ils puissent s'assurer des conditions de travail, de santé et de sécurité des agents (article 74 du décret n° 82-453).

### **9. Avis : Télétravail/travail à distance - "régularisation"**

Le télétravail est source de risques professionnels, notamment lorsque les travailleurs concernés n'y ont pas été préparés. Ce fut le cas pour beaucoup d'agents dans de nombreux établissements qui ont fermé dans la précipitation du confinement. Les risques professionnels sont en lien avec l'isolement, l'organisation du travail à distance, la difficulté d'assurer la séparation entre activité professionnelle et vie familiale, etc. Ce dernier point est particulièrement sensible puisque nombre de télétravailleurs doivent également assurer la garde de leurs enfants.

Depuis le 16 mars, le travail à distance a été pratiqué par de nombreux agents, sans équipement, sans formation, ni prévention des risques professionnels. Il convient désormais de régulariser cette situation puisque le télétravail s'inscrit dans la durée, afin de garantir la santé et la sécurité des télétravailleurs :

- fourniture par l'employeur à tous les télétravailleurs des équipements nécessaires : ordinateur équipé pour la visio-conférence et doté des logiciels ad hoc, téléphone ou modem 4G, chaise de bureau...
  - formation formalisée aux techniques nécessaires, aux logiciels utilisés, aux procédures liées à la sécurité informatique...
- o information sur l'organisation du travail à distance, sur les modalités de réunion, de coordination, de contrôle du travail...
- information sur les droits à la déconnexion : horaires de travail identifiés, encadrement des sollicitations, séparation claire de l'espace et du temps de travail et des activités privées...
  - information sur les risques liés au travail sur écran (fatigue oculaire, insomnie, TMS, ...), à l'utilisation prolongé d'écouteurs...
- o définition claire du "télétravail partiel" quand celui-ci s'exerce en présence d'autres personnes, en particulier des enfants

### **10. Avis : Médecine de prévention**

Vu l'absence de médecin de prévention dans certains établissements (par exemple l'Université d'Orléans), le CHSCT ministériel demande que Mme la Ministre prévoie et organise la mise à disposition de médecins de prévention détachés d'autres ministères (ministère de l'Intérieur, ministère des Armées...) ou au minimum d'un médecin référent pour chaque cellule de crise, par exemple au travers des agences régionales de santé (ARS).

La présence de médecins de prévention, outre qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, est indispensable pour permettre aux personnes à risques ou ayant des personnes à risques dans leur entourage d'obtenir des aménagements de poste ou de conditions d'exercice tout en préservant le secret médical (art. 26 du décret n° 82-452).

### **11. Avis : Les carences de l'état s'agissant des tests**

Le CHSCT MESR constate que la reprise d'activité, fût-elle très progressive, est amorcée à compter du 11 mai 2020 sans possibilité de tests (virologiques ou sérologiques) pour les agents invités à revenir sur leur lieu de travail. La détection de cas Covid-19 doit engager des procédures d'information des personnes ayant pu être exposées.

**Les avis sont soumis à un vote global à la demande de l'ensemble des représentants du personnel présents.**

**A l'exception de l'avis n°11 pour lequel le SNPTES s'est abstenu, donc adopté à la majorité, le CHSCTMESR approuve les avis à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.**

**M. Herlicoviez** rappelle que le point I de l'ordre du jour, qui a été rapidement évoqué par Mme Pannier en début de séance, n'a pas été traité.

Compte tenu de la durée de cette séance, il est convenu de ne pas développer ce point de l'ordre du jour et de réunir le CHSCTMESR pour un point d'étape après le 24 mai prochain.

**M. Herlicoviez** remercie les membres du CHSCTMESR et clôt la séance à 19h16.

**Le président**

**M. Herlicoviez**

**La secrétaire**

**Lorena KLEIN**



## Annexe 1 : déclaration liminaire du SNPTES

**«CHSCT MESRI du 30 avril 2020 en préparation du déconfinement et de la reprise progressive à compter du 11 mai : les 20 recommandations du SNPTES pour limiter les risques dans nos établissements**

**Pour le SNPTES le redémarrage des activités présente un niveau élevé de risques, davantage que la phase d'arrêt que nous avons connu. La reprise doit être progressive et réajustée autant que de besoin.**

Comme annoncé par le président de la république le 13 avril 2020, nos établissements devraient commencer à pouvoir rouvrir progressivement à partir du 11 mai 2020. Nos habitudes devront changer ne serait-ce que pour répondre à la distanciation indispensable. **Pour le SNPTES, la sécurité de l'ensemble des personnels et des étudiants doit être garantie lors de la reprise progressive. Le SNPTES rappelle que la prévention de la santé et la sécurité des usagers et des personnels sont une obligation de l'employeur. Le SNPTES exige notamment que chaque structure évalue ses risques pour une reprise en mode dégradé avec les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) élargi aux représentants des usagers, les conseillers et les assistants de prévention.**

En préambule à toute reprise, le SNPTES demande aux établissements d'associer sans délai leur CHSCT et leur Comité Technique à leur plan de reprise des activités et de mettre à jour leur Document d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le SNPTES exige que les Plans de Reprise des Activités (PRA) soient soumis pour avis aux CHSCT des établissements avant le 11 mai et non simplement présentés comme le prévoit le Plan de Reprise des Activités (PRA) de notre ministère, en formation élargie aux représentants des usagers conformément à l'article 4 du décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Si le SNPTES regrette que le CHSCT ministériel n'ait pas été réuni suffisamment tôt pour qu'il puisse se prononcer sur le PRA du ministère avant diffusion aux établissements, qui l'ont déjà en leur possession, il convient de préciser que le ministère a entendu ses demandes et qu'une version définitive, amendée et signée de la ministre sera envoyée aux établissements dans les prochains jours.

Le SNPTES exige que les chefs d'établissements donnent le calendrier de la reprise en mode dégradé s'étalant du 11 mai à la rentrée de septembre à leurs agents pour la fin avril.

**Pour le SNPTES, voici les mesures qui doivent impérativement être réalisées avant la réouverture :**

- **1. Améliorer, favoriser et amplifier le télétravail pour diminuer les risques de contagion, ce qui implique de repenser durablement le travail des services et d'organiser le travail à distance y compris pour les collègues actuellement en Autorisation Spéciale d'Absence et pour les parents qui devront continuer à garder leurs enfants après le 11 mai (fourniture de matériel professionnel, sécurisation des conditions de travail, roulements à l'intérieur des services, formations aux agents dont la fonction ne peut être assujettie à du travail à distance, etc.). Une attention particulière devra être portée aux collègues ayant été touchés par le COVID avec une possible adaptation de leur charge de travail ;**
- **2. Sécuriser et assurer les mesures de distanciation dans les trajets domicile-travail : dans les transports en commun et covoiturage notamment en fournissant des masques et en favorisant les horaires décalés pour éviter les heures de pointe ;**
- **3. Fournir masques chirurgicaux et gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour les personnels en présentiel ainsi qu'aux usagers : présence obligatoire de gel hydroalcoolique sur les lieux de passage et entrées/sorties, fixé au mur ;**
- **4. Anticiper les risques psychosociaux (RPS) liés au retour au travail ENSEMBLE :**
  - renforcement des dispositifs RPS existants,
  - mise en place d'une cellule d'écoute dédiée à la crise sanitaire avec psychologue dans tous les établissements,
  - formation obligatoire avant reprise de tous les encadrant à appréhender la gestion des équipes lors de la reprise d'activité avec psychologue et médecin de prévention ;
- **5. Avant toute reprise d'activité : Formation obligatoire pour tous les personnels aux gestes barrière (y compris adaptés aux spécificités des lieux d'exercice et des activités : enseignement, accueil du public, bureaux partagés, laboratoires, etc.), port du masque, durée d'utilisation, lavage des mains et nouvelles organisations du travail.**
- **6. Pour les collègues qui devront être présents sur site (lorsque le travail à distance n'est pas possible), éliminer tous les risques de rapprochement et de regroupement : sécuriser les accès aux distributeurs automatiques, au courrier, aux photocopieurs collectifs etc.**

- **7. Assurer et sécuriser la restauration tant pour le personnel du CROUS que pour les personnels et les étudiants**, réserver des locaux pour la prise de repas personnels « tirés du sac » en respectant la distanciation et les mesures d'hygiène, autoriser le déjeuner au bureau, afficher les consignes d'utilisation de l'électroménager mis en commun (Réfrigérateur- micro-ondes-cafétière) ainsi que de la vaisselle et des condiments mis en commun, etc. ;
- **8. Dans les bibliothèques universitaires, proposer aux étudiants un service de prêt de document du type « drive » avec prise de rendez-vous et en respectant des mesures sanitaires strictes ;**
- **9. Adapter les modalités d'examen vers du contrôle continu et des devoirs à domicile, l'examen en présentiel devant être exceptionnel et en extrême recours dans le respect des mesures sanitaires ;**
- **10. Lutter contre les inégalités numériques entre les étudiants en intégrant la problématique du handicap :** distribution de matériel informatique adapté et de connexion internet type clé 4G ;
- **11. Proposer un accompagnement social, une aide alimentaire et psychologique aux étudiants et supprimer les loyers CROUS de la période de confinement ;**
- **12. Repenser les livraisons et approvisionnements**, avec la mise à jour de tous les plans de préventions avec les entreprises extérieures avant la réouverture ;
- **13. Présence obligatoire de savon, essuie mains à usage unique, gel hydroalcoolique et notice de lavage et désinfection des mains dans les toilettes et tous les points d'eau ;**
- **14. Équiper les services de médecine préventive et de prévention d'équipements de protection individuelle (Masques-gants-blouses-charlotte-scanner de température, etc.) ;**
- **15. Réglementer l'utilisation des ascenseurs (lieu confiné et non aéré)**, mesures de désinfections des pupitres de commande ;
- **16. Mettre en place des mesures particulières pour les véhicules de services qui passent de mains en mains :** prévoir un protocole de désinfection entre chaque utilisateur (à l'approche de l'été les ventilations et climatisations seront utilisées), latence entre chaque utilisation, une seule personne par voiture ou deux avant/arrière avec masque ;
- **17. Vérifier le bon fonctionnement des installations techniques, et le cas échéant assurer leur remise en état avant réouverture :**
  - lever le risque lié à la légionnelle (bras morts, douches, points d'eau) là où il y a pu avoir stagnation (demander la fermeture des douches exceptionnellement car le risque est supérieur au bénéfice à proposer) ;
  - faire des essais de la centrale Système de Sécurité Incendie (SSI) avant tout retour. En d'alarme incendie éviter le regroupement massif des personnes au niveau des points de rassemblement, la procédure devra être soumise au CHSCT ;
  - effectuer la vérification et la certification de tous les systèmes de ventilation et climatisation des locaux ;
  - s'assurer que les filtres sont neufs et de types HEPA, capables d'éliminer plus de 99% des poussières et des micro-organismes, sinon arrêter toute climatisation ;
  - lever le risque de la non-maintenance sur les appareils de levage (monte-charge, ascenseur) ;
  - mettre à jour le contenu des trousse d'intervention des SSIAP et des SST selon le risque COVID.
- **18. Limiter la circulation des documents papier et autres parapheurs et privilégier la signature électronique ;**
- **19. Afficher les consignes de sécurité pour tout appareil en libre-service :** Station de travail, distributeur automatique, téléphone, réfrigérateur, micro-ondes, etc. ;
- **20. Fournir du matériel s'apparentant à un stylet à chaque collègue pour éviter le contact mains-boutons.**

**Concernant les mesures barrière, le SNPTES insiste sur :**

- Mesures barrières renforcées dans les services recevant du public avec pose de plexiglas adaptable et démontable sur le mobilier ;
- Organisation des scolarités pour l'accueil avec prise obligatoire de rendez-vous échelonnés dans le temps ;
- En cas d'examens en présentiel (en extrême recours), consigne globale pour assurer la santé et la sécurité de tous. Masques, gants pour les surveillants. Nettoyage des surfaces contact avant et après. Résultats par internet, interdire l'accès au panneau d'affichage pour maintenir une distanciation lors de la proclamation des résultats ou organiser une file d'attente ;

- *Bibliothèques universitaires et centres de documentation : seuls les étudiants du campus avec leur carte étudiante peuvent y accéder à condition que les mesures barrières soient en places et le personnel protégé. Consignes particulières pour le prêt et la restitution des ouvrages avec priorité donnée à la consultation en ligne.*

***Pour le SNPTES, le déconfinement, quelles qu'en soient les modalités ne sera pas un retour à la normale. Le SNPTES alerte le ministère sur le creusement des inégalités et l'exacerbation des tensions qui lui sont remontés. Le SNPTES sera particulièrement exigeant sur la prise en compte des risques psychologiques liés à la crise sanitaire actuelle et ses conséquences sur l'organisation du travail pendant et après le confinement ».***